VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

ÇA SUFFIT !

LA JOURNÉE MONDIALE DU 25 NOVEMBRE 2018 POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES DOIT PRENDRE CETTE ANNÉE UN RELIEF PARTICULIER. LA CGT EST PARTIE PRENANTE DANS LE MOUVEMENT #NOUSTOUTES.

Nous appelons à toutes les mobilisations unitaires du 24 novembre dans les territoires avec les comités locaux et à toutes les formes d'actions dans les entreprises et services.

Les milliers de témoignages et de dépôts de plaintes démontrent l'ampleur et la gravité des violences sexistes et sexuelles dans la société et au travail, mais également d'un élan des femmes pour prendre la parole en visibilisant leur réalité.

Ces témoignages ne peuvent rester sans suite.

Il nous faut gagner et renforcer des droits collectifs, pour mettre fin à la tolérance sociale et à l'impunité qui entourent les violences contre les femmes.

LA CGT PORTE DE NOMBREUSES PROPOSITIONS

Le combat pour la dignité au travail est essentiel, nous le mènerons activement et sans relâche, pour de réelles avancées.

25 novembre – journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

24 NOVEMBRE

MANIF PARTOUT EN FRANCE AVEC #NOUSTOUTES

violences sexistes et sexuelles

ÇA SUFFIT !

Depuis l'affaire Weinstein, des milliers de femmes ont pris la parole à travers #Metoo pour témoigner des violences qu'elles subissent au travail. Pourtant, gouvernement et patronat refusent de faire de chaque entreprise ou administration des lieux de transformation sociale avec une réelle prise en compte de ce thème pour changer la réalité des violences, qui reste un phénomène social grave et massif. La CGT fait des propositions pour produire du changement et agir, à commencer par l'obtention d'une obligation de négocier sur cette question.

1. REFUSONS LE SEXISME QUOTIDIEN

Volontaires ou plus souvent issus de stéréotypes et préjugés véhiculés par les hommes comme par les femmes, les propos sexistes ont pour conséquence d'entretenir la différenciation et la hiérarchie des sexes. Ils conduisent à nier le professionnalisme des femmes en les considérant d'abord comme des femmes avant de les traiter comme des collègues.

Quelques exemples :

- les commentaires sur le physique ou la tenue des femmes, qui n'ont rien à faire dans un cadre professionnel ;
- les « blagues » graveleuses qui instaurent un climat pesant et malsain ;
- les femmes en responsabilité à qui on fait des reproches que l'on ne ferait pas à des hommes (« autoritaires », « hystériques », « promotion canapé »…).

LA CGT PROPOSE

- exiger que le règlement intérieur de l'entreprise ou de l'administration définisse le sexisme et bannisse les comportements et propos sexistes, comme ceux racistes et homophobes ;
- mettre en place une formation des managers et personnels encadrants ;
- évaluer le sexisme avec un questionnaire annuel auprès des salariées.

2. GARANTIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NON SEXISTE

Les images dégradantes, calendriers, fonds d'écran… qui font de la femme un objet sexuel n'ont rien à faire dans un cadre professionnel ! De même, notamment dans les métiers qui comptent peu de femmes ou d'hommes, il est important de garantir à chacune et chacun des

POUR UNE NORME INTERNATIONALE CONTRE LES VIOLENCES

Avec la Confédération syndicale internationale, la CGT demande la mise en place d'une norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour protéger toutes les femmes du monde contre les violences sexistes et sexuelles.

vestiaires et sanitaires qui assurent l'intimité.

LA CGT PROPOSE

Les négociations sur l'égalité femmes/hommes doivent permettre d'imposer un environnement de travail non sexiste.

3. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES

Chaque année, des milliers de femmes sont victimes de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles (une main aux fesses par exemple), ou encore de viol sur leur lieu de travail. L'employeur a l'obligation de garantir la santé et la sécurité des salarié·e·s, il est donc de sa responsabilité d'empêcher que des salarié·e·s en soient victimes sur leur lieu de travail. Les victimes ou témoins ne peuvent subir de représailles, les agresseurs doivent être sanctionnés.

LA CGT PROPOSE

- mise en place d'un lieu d'accueil et d'une procédure de signalement garantissant la confidentialité et la rapidité de réponse ;
- pour les femmes victimes de violence de la part de personnes extérieures (clients, usagers, patients…), prise en charge des frais de justice par l'employeur qui doit se porter partie intervenante, changement immédiat de poste pour ne plus être en contact avec l'agresseur ;
- sanction des agresseurs ;
- mise en place d'une éducation non sexiste et de campagnes contre les stéréotypes.

LES CHIFFRES

AU TRAVAIL

- **8** viols ou tentatives de viol ont lieu, chaque jour, sur les lieux de travail ;
- **20 %** des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle ;
- **80 %** des femmes salariées considèrent que dans le travail, les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes.

DANS LA VIE

- **1** femme meurt tous les **2** à **3** jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint ;
- toutes les **7** minutes, **1** femme est violée en France.

NON À LA LOI DU SILENCE !

Si vous êtes victimes ou témoins de violence sexiste ne restez pas seule, parlez-en :

- au·à la délégué·e du personnel, à un·e élu·e CHSCT ou à un·e militant·e CGT qui pourront vous aider ou vous accompagner ;
- appelez le **3919** (appel gratuit et anonyme) ;
- à des associations spécialisées – voir la liste sur **stop-violences-femmes.gouv.fr**

4. PROTÉGER LES VICTIMES

Commises sur le lieu de travail ou dans le cadre privé, les violences contre les femmes ont de graves conséquences physiques et psychiques et peuvent entraîner de l'absentéisme, des difficultés de concentration, des sautes d'humeur… Souvent, pour les femmes victimes, c'est la double peine : après les violences, la perte du boulot. Il est donc indispensable de les protéger pour garantir leur droit au travail.

LA CGT PROPOSE

- protéger et accompagner les salariées victimes de violences conjugales ou de violences au travail : garantir le maintien dans l'emploi et la mise hors danger (mutation, changement de poste, réduction ou réorganisation du travail, possibilité de démissionner sans préavis ou de suspendre leur contrat de travail en bénéficiant des allocations-chômage). Éviction du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime ;
- faciliter l'accès au logement et à l'emploi pour les femmes victimes de violences ;
- renforcer les lieux d'accueil dans les commissariats et la formation des personnels, renforcer les moyens des associations.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____

À renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, courriel : orga@cgt.fr.. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**